

« L’expertise en question dans la gestion des risques naturels : le cas des Ruines de Séchilienne »

Geneviève Decrop

[VertigO] La revue électronique en sciences de l’environnement, vol. 14, n° 1, 2014.

Geneviève Decrop

L’expertise en question dans la gestion des risques naturels : le cas des Ruines de Séchilienne

1 Le réchauffement climatique confère aux risques naturels en France une nouvelle actualité. Les aléas (inondations, sécheresse, tempêtes) seront plus fréquents, plus intenses. Ces nouvelles menaces invitent à s’interroger sur l’efficacité de notre dispositif national de prévention. La prévention des risques dits « majeurs » est dans la haute main, depuis 30 ans, du ministère de l’Environnement, sous ses dénominations successives. On entend sous cette appellation quelque peu désuète, de « risques majeurs », les risques naturels et industriels, localisés dans le territoire et qui font l’objet de procédures réputées bien rodées, de prise en compte et de traitement. D’autres types de risques, dits « émergents » ou « nouveaux » ou « de développement » ont pris le relais sous les feux des médias depuis les années 1990, qui touchent les domaines autrement sensibles de la santé publique, de l’alimentation, de l’énergie. La différence avec les premiers, outre leur forte charge émotionnelle et médiatique, tient à la présence massive, irréductible (du moins dans un terme prévisible) de l’incertitude. Ces nouveaux risques, liés à la mise sur le marché de nouvelles substances (OGM, nanotechnologies) ou à l’extension sans précédent de réseaux technico-économiques aussi complexes qu’opaques (risques alimentaires, pharmaceutiques), sont dits « incertains » et ont nécessité la mise au point de procédures inédites, dont la plus emblématique est le principe de précaution. Par comparaison, les risques naturels et industriels, réputés connus et calculables, semblent présenter un visage relativement bénin, domestiqué en quelque sorte. Pourtant depuis le début du nouveau millénaire, quelques événements spectaculaires auraient pu remettre en question cette classification irénique des phénomènes : l’explosion d’AZF à Toulouse le 21 septembre 2011, une série d’inondations catastrophiques, depuis celles de la Somme en 2001 jusqu’à celles du Var en 2010, puis 2011, en passant par la tempête Xynthia en février 2010, ont ébranlé quelque peu la confiance dans le dispositif public sans pour autant le remettre sérieusement en question. Du moins dans ses paradigmes. La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite « loi Bachelot », votée suite au drame de Toulouse, étend à la prévention des risques industriels les outils classiques conçus par les corps d’ingénieurs et d’administrateurs publics. Laure Bonnaud et Emmanuel Martinais (2008) ont montré comment les hauts fonctionnaires au sein du ministère de l’Écologie vinrent facilement à bout du processus de consultation démocratique lancé par deux ministres successifs pour imposer la reconduction de leurs schémas. Suite à la tempête Xynthia, des missions parlementaires du Sénat et de l’Assemblée nationale dénoncèrent vigoureusement les incohérences et les dysfonctionnements de la politique de prévention des risques d’inondation, dénonciation réitérée et approfondie par la mission sénatoriale consécutive aux inondations catastrophiques du Var[1]. Cette dernière se livre notamment à une critique sans concession et sans précédent des fondamentaux de la doctrine publique en matière d’inondations. Seront-elles davantage suivies d’effets que les missions précédentes qui se sont succédé au fil des catastrophes et pointé les mêmes faiblesses ? Cet article entend apporter sa contribution à la cause de la prévention des risques, en soulevant notamment un point que les critiques ont jusqu’ici laissé dans l’ombre : l’organisation de l’expertise publique des risques naturels, en s’appuyant sur le cas du risque des Ruines de Séchilienne, dans la vallée de la Romanche. L’auteure a effectué un suivi de la gestion de ce risque à diverses étapes de son histoire, une première fois de 1995 à 1998, comme sociologue participante à l’Étude de vulnérabilité du risque de Séchilienne, pilotée par la DDE 38, puis à l’occasion d’un programme de recherche du Contrat de Plan Etat-Région 1997, en collaboration avec Chritine Dourlens et Pierre Vidal-Naquet[2], et enfin, en 2010, dans le cadre du programme ANR-Risknat SLAMS. L’enquête est fondée sur le dépouillement des archives de la DDE 38, sur une série d’entretiens auprès des

acteurs (experts, gestionnaires du risque, associations, scientifiques, habitants, élus) en 1995 et en 2011. L'auteure a conjugué, du point de vue méthodologique, l'observation participante, au sein du dispositif d'expertise et en tant que conseillère du préfet dans une phase de crise (1998/1999) et la recherche distanciée, dans le cadre de deux programmes de recherche. L'observation couvre ainsi, avec des intermittences, la période qui s'étend de 1995 à 2013.

2 L'expertise du risque s'intègre cependant dans un dispositif global, sous-tendu par quelques principes qu'il faut rappeler, car ils donnent sens à l'ensemble.

L'administration régalienne des risques

3 Le dispositif public de prévention repose sur deux principes paradigmatiques : une vision régalienne de la gestion des risques appuyée sur l'organisation publique d'une expertise puissante ; une séparation théorique en forme de « grand partage » entre risques naturels et risques technologiques ou industriels. Ces deux principes organisent le système d'action publique. Le principe de distinction de l'origine des risques entraîne des régimes de responsabilités distincts. Dans le cas du risque naturel, l'aléa étant réputé extérieur au système social, il n'y a pas de responsabilités directes humaines en jeu, mais seulement des responsabilités secondes (inconscience du danger, occultation de la mémoire du risque, etc.), à la différence du risque industriel qui met en jeu de part en part des activités humaines et donc des intérêts économiques.

4 La gestion régalienne des risques est historiquement le principe structurant de la politique publique.

5 Il entraîne une organisation verticale et descendante du traitement du risque. L'essentiel de ce traitement est, depuis les années 1980, entre les mains du ministère de l'Environnement, sous ses dénominations successives, et au sein de ce ministère, sous l'empire incontesté des corps d'ingénieurs d'État. Récemment, ces corps se sont regroupés : le corps des ponts et chaussées a fusionné avec celui du génie rural et des eaux et forêts pour donner l'IPEF, corps des ingénieurs des eaux, des ponts et des forêts. Ce regroupement a l'avantage de présenter un corps technique unifié dans le contexte de la réorganisation de l'État, et en particulier de la Réforme générale des politiques publiques, mais aussi d'enregistrer le regroupement de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sein du ministère de l'Écologie. Cependant, l'unification n'est pas totale, puisque le corps des mines, qui préside aux destinées du risque industriel et de la sûreté nucléaire, garde pour le moment son indépendance. Ces corps techniques exercent sur la maîtrise des risques ce qu'il est convenu d'appeler avec Pierre Lascoumes une véritable « magistrature technique » (Lascoumes, 1994). Par le biais d'une organisation étoffée et minutieuse, qu'il serait fastidieux de décrire ici, ils ont la haute main sur l'ensemble du processus : de la connaissance scientifique au pouvoir normatif et réglementaire jusqu'à la fonction de contrôle et de sanction. Héritage de l'État savant constitué en France au XVIIe siècle, le monopole public de l'expertise se traduit par la confusion entre l'expertise scientifique, la normalisation technique, le pouvoir réglementaire et le contrôle. Parmi les trois modèles que distingue Jurgen Habermas : le modèle décisionniste (primat de la décision politique), le modèle technocratique (reléguant le politique au rang d'exécutant), et le modèle pragmatique (de la délibération démocratique) le modèle français relève sans ambiguïté du second (Habermas, 1978).

6 Ce schéma est soumis aujourd'hui à de fortes tensions. Un bon indice de ces tensions est dans l'explosion du coût des dommages, notamment liés au risque inondation, qui, à lui seul, représente 60 % des indemnisations. Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, à l'équilibre par définition, puisqu'il repose in fine sur un mécanisme de réassurance garanti par l'État, est néanmoins de plus en plus fragilisé et en passe de devenir le point faible du système. Cette situation est étonnante et inquiétante puisque la prévention des inondations, premier risque naturel de France, est l'objet depuis un quart de siècle de mesures administratives et techniques nombreuses et que l'expertise publique en la matière bénéficie d'un réseau technique et scientifique très étoffé. Il a fallu néanmoins attendre une directive européenne sur le risque inondation, en 2007 (transposée en 2010), pour découvrir que la France ne disposait pas d'une définition solide des niveaux de risques acceptables. Et il a fallu attendre 2010

et la tempête Xynthia pour découvrir que la France avait un littoral de 5000 km et qu'elle était exposée au risque de submersion maritime. La mission du Sénat, suite aux crues du Var, s'étonne alors en ces termes :

> « L'application de la directive européenne va modifier substantiellement les pratiques françaises et demander une importante mobilisation de moyens humains et financiers, tant des services de l'État que des collectivités territoriales. Elle aura notamment pour conséquence une refonte en profondeur des modalités actuelles de cartographie des inondations, qui ne prennent en compte ni les trois niveaux de risques demandés, ni les dommages humains, économiques et environnementaux potentiels. Il est étonnant qu'il ait fallu attendre une directive européenne pour se préoccuper d'une question aussi essentielle que le niveau de risque contre lequel on entend protéger la population. »[3]

7 En effet, comment se fait-il que l'outil PER, créé en 1982, puis l'outil PPRI, créé en 1995, n'aient pas servi à renseigner ces données cruciales, alors qu'elles sont au cœur de la doctrine de prévention du risque[4] ? Les Sénateurs donnent la réponse : la vision régalienne du risque interdit toute négociation du risque. Celui-ci, déterminé objectivement par des procédures scientifiques garanties par l'État – en confondant au passage l'aléa et le risque - s'impose aux collectivités locales et aux populations[5]. Nulle délibération démocratique ne peut donc venir définir le niveau de risque socialement accepté. L'absence de consensus à cet égard se manifeste bruyamment après chaque inondation catastrophique, dans la recherche des responsabilités et l'incrimination des acteurs publics. En effet, l'absence de consensus véritable, politiquement robuste, sur la protection collective face aux risques est sans doute la question la plus préoccupante. Elle est d'autant plus préoccupante que nous entrons dans une ère marquée d'un côté par l'intensification des risques liés au réchauffement climatique et de l'autre par la réduction des moyens publics dans un contexte de récession économique durable selon toutes probabilités.

8 Mais cet état de choses pourrait bien évoluer à l'avenir, car deux facteurs remettent radicalement en question le dispositif public de prise en charge des risques : la décentralisation et l'incertitude qui accompagne la montée des « nouveaux risques ».

La gestion des risques, une affaire d'aménagement du territoire

9 Les collectivités territoriales se sont saisies tardivement de la gestion des risques collectifs. La première vague de décentralisation, à partir de 1981, n'avait pas remis en question les prérogatives régaliennes de l'État en la matière. La deuxième vague de décentralisation, en revanche, a fait éclater les contradictions de la politique publique en la mettant en porte à faux. Sa logique sectorielle et verticale percute la vocation horizontale et globale de la gouvernance territoriale. La contradiction est frappante en ce qui concerne les outils de l'aménagement du territoire : le SCOT et le PLU[6] sont des outils politiques, concertés, de planification et d'urbanisme tandis que le PPRN et le PPRT sont des polices d'urbanisme, qui sont annexés au PLU et s'imposent à lui, dans une démarche assez curieuse, voire paradoxale où l'annexe prévaut, du moins formellement, sur le texte principal. Dès l'origine, cette anomalie a suscité tensions et dialogues de sourds entre l'État et ses administrations déconcentrées d'un côté et les conseils municipaux de l'autre (Bernard et al, 1993). Au soupçon d'irresponsabilité et d'inconscience du risque, les maires ont généralement répondu que le risque s'appréhendait au niveau du territoire et que suivre les directives parisiennes aboutirait, bien loin de gérer le risque, à geler le territoire. La critique était pertinente. Le risque naturel ou technologique est une dimension parmi d'autres dans un ensemble d'opportunités et de contraintes dans tel ou tel territoire, qu'il appartient à ses représentants de mettre en regard. Sanctuariser un risque envers et contre toutes ces autres dimensions est un non-sens dans une perspective à la fois globale et dynamique. Dans cette perspective, la question n'est pas tant d'éradiquer le risque que de déployer les moyens de vivre avec lui, dans des stratégies de mitigation et d'adaptation. La gestion du risque est au fond une question d'aménagement du territoire et d'allocation de ressources, ce que la politique publique nie officiellement, mais accepte plus ou moins honteusement dans la pratique. Aujourd'hui, les collectivités territoriales devenues maîtresses

de l'aménagement de l'espace revendiquent les prérogatives et les marges de manœuvre à la hauteur de leurs responsabilités et de leurs engagements financiers, tant en matière de prévention que de gestion de crises. C'est en effet sur elles, comme l'ont souligné les sénateurs dans leur rapport sur les inondations du Var que repose l'essentiel de la charge financière de la prévention.

10 La doctrine publique est également bousculée par les transformations à l'oeuvre dans la problématique des risques. Depuis une vingtaine d'années, l'attention publique est mobilisée sur des risques diffus et qui apparaissent par comparaison aux risques avérés et probabilisables, indélimitables. L'incertitude en est le signe distinctif – une incertitude que de simples études complémentaires ne peuvent pas lever. C'est cette classe de risques qui a suscité le principe de précaution. Il a concerné en premier lieu les domaines sanitaires et alimentaires, mais il concerne aussi et de plus en plus les questions environnementales et avec elles, les risques naturels (Godard et al, 2003). Au vrai, ces derniers apparaissent au fil des catastrophes de moins en moins « naturels » et donc plus du seul ressort des sciences de la nature. La complexité, l'intrication des causes humaines et des causes naturelles, et l'incertitude sont désormais au centre de la problématique. On le voit avec le risque inondation, dont il devient difficile de soutenir que l'aléa est purement naturel, quand les manipulations des lits des rivières et l'imperméabilisation des bassins versants modifient à l'évidence le régime et l'étendue des crues. Mais c'est le cas aussi des risques géologiques, séismes, mouvements de terrain, affaissement de cavités, de plus en plus préoccupants au fur et à mesure de l'urbanisation du pays. Cette nouvelle configuration de la problématique des risques ouvre la porte, d'une part à des approches multidimensionnelles et pluridisciplinaires et d'autre part à la controverse. L'univers de la précaution est fondamentalement un univers controversé, où le processus de connaissance est mis au centre, mais aussi où la science perd l'autorité incontestée qu'elle avait acquise dans la première modernité (Beck, 1998). Dans ces conditions le modèle d'expertise technocratique qui est au cœur de la politique publique de gestion des risques apparaît inadéquat. Ni dans la doctrine, ni dans la pratique, les modalités d'exercice de l'expertise scientifique et technique publique ne font l'objet d'une quelconque mise en question.

Le scénario de l'effondrement des Ruines de Séchilienne : la crise sans la catastrophe

11 Il apparaît pourtant que l'application de ce modèle engendre des effets contre-productifs, dont certains peuvent être particulièrement pénalisants, comme l'histoire de l'expertise du risque de mouvement de terrain de Séchilienne le montre (Decrop, 2012). Un hameau et une route nationale dans la basse vallée de la Romanche au sud-est de Grenoble étaient menacés d'être ensevelis par l'effondrement d'une falaise, le Mont-Sec – un effondrement que les experts au milieu des années 1980 avaient jugé relativement imminent (dans un délai de 2 à 5 ans). Le versant instable de cette falaise étant situé au droit d'un goulet enserrant le lit de la Romanche, le risque suspecté par les experts avait rapidement dépassé les limites du village. En effet, l'effondrement en masse de la falaise était susceptible de créer sur la Romanche un barrage derrière lequel un lac se constituerait. La pression exercée sur ce barrage provoquerait inévitablement sa rupture suivie d'une vague de submersion susceptible de déferler jusqu'à la banlieue sud de l'agglomération grenobloise, emportant sur son passage les installations chimiques de cette zone, après avoir inondé la ville de Vizille (15 000 habitants) et quelques autres petites agglomérations. En outre, l'effondrement du Mont-Sec couperait durablement la route nationale 91, axe alpin stratégique reliant l'Arc alpin franco-italien (et les stations touristiques de l'Oisans) à Grenoble et au nord de la région. Ce scénario catastrophe s'était précisé et aggravé d'année en année entre 1987 et la fin des années 1990 sans qu'aucune parade technique à la hauteur de la menace ne puisse être retenue, ni aucune mesure de prévention satisfaisante pour la population exposée. Les habitants du petit hameau de la commune de St Barthélémy de Séchilienne, l'Ile Falcon, aux premières loges du scénario catastrophe ont payé le prix fort de l'impuissance et de l'incertitude : un arrêté préfectoral, pris au titre de l'article R 111-3 de la prévention des risques a placé leur territoire en zone inconstructible,

bloquant le développement de la commune et entraînant la dévalorisation du foncier bâti. Leurs maisons devenues invendables, les habitants du hameau, dont la plupart s'étaient endettées pour les acquérir, se sont trouvés bloqués sous le risque. Le résultat était strictement inverse au but recherché. Cette impuissance a fait l'objet de longues discussions et de mobilisations diverses tout au long des années 1990, défrayant la chronique médiatique grenobloise et parfois nationale, particulièrement dans les périodes d'accélération du phénomène, décelée par les experts (Decrop, 2004). Des solutions radicales et coûteuses ont finalement été appliquées. Un article a été glissé dans le projet de loi sur la prévention des risques naturels, portée par le ministre de l'époque, Michel Barnier et voté le 2 février 1995, pour résoudre le type de situations dont le site de Séchilienne était devenu l'emblème. Cet article, l'article 11, donne la possibilité de procéder à l'expropriation des biens immobiliers exposés à un risque brutal et imprévisible, menaçant des vies humaines et pour lequel il n'existe pas de parade ou dont les parades excèdent le coût de l'expropriation[7]. Malgré l'opposition et le désespoir d'une partie de la population concernée, l'expropriation a été décidée. L'autre mesure radicale, d'ordre technique, consistait au creusement d'un ou deux tunnels, sous le lit de la Romanche, calibrés de sorte à accueillir d'une part la rivière, d'autre part le trafic de la RN 91 (devenu par la suite RD 1091). Le coût de ces deux mesures, expropriation et tunnels, augmenté de celui des études accumulées depuis 1985 et du système de surveillance perfectionné au fil des années a porté le coût de ce risque à un niveau démesuré, alors qu'aucune des prédictions des experts ne s'est réalisée. Au début des années 2000, le ministère de l'Écologie a donc renouvelé le dispositif d'expertise. L'expertise et la surveillance du risque ont été confiées alors à un collège d'experts sous la direction d'un géologue nouveau venu sur le site. Au cours de la décennie 2000, sous la conduite du nouveau collège, le risque a été profondément reconfiguré à la baisse. Les hypothèses scientifiques des décennies précédentes prévoyant un effondrement en masse de volumes considérables ont laissé la place à de nouvelles hypothèses, beaucoup moins pénalisantes, privilégiant des effondrements de petits volumes, se succédant dans le temps – en bref quelque chose qui ressemble fortement à la représentation des habitants de souche dans les années 1990[8]. Il n'est pas jusqu'au barrage sur la Romanche, en cas de rupture d'un volume conséquent, qui, au terme de nouvelles études hydrauliques, ne présenterait finalement pas de risque cataclysmique de submersion en forme de raz-de-marée, mais une sorte d'effacement doux, guère supérieur aux effets de la crue de référence du PPRI en cours d'adoption dans le bassin de la Romanche (Durville et al., 2010). Ainsi, près de trente ans après qu'une alerte en forme de prophétie de malheur ait été lancée, les habitants de la basse vallée de la Romanche et du Sud grenoblois se retrouvent face à une sorte de non-lieu qui n'est une bonne nouvelle qu'en première apparence. Car un examen approfondi de la manière dont a été conçue et menée l'expertise de bout en bout interdit qu'on se rassure à bon compte.

Dans la boîte noire de l'expertise

12 De sa constitution en 1985 à sa configuration actuelle, l'expertise de ce risque cumule en effet un certain nombre de traits qui peuvent conduire à mettre en doute la qualité de ses résultats. Elle a été constituée dans une grande opacité ; puis elle a fonctionné sur un mode fermé, sans confrontation ni avec une expertise extérieure réelle, ni avec la recherche géologique académique ; la soumission de ses hypothèses, de ses méthodes et de ses résultats à un examen externe est restée confinée au sein de la même communauté institutionnelle ; elle est restée dans un cadre monodisciplinaire strict – la géologie appliquée, à l'exception de deux brèves tentatives de conduite d'expertise collective pluridisciplinaire.

13 En 1985, l'alerte concernait la sécurité de la route nationale en contrebas du Mont-Sec. C'est donc la Direction départementale de l'Équipement qui a été saisie de l'affaire, laquelle a saisi le CETE, l'organe technique du ministère de l'Équipement. Les ingénieurs et experts du CETE disposent d'une large autonomie pour se saisir d'une mission, la définir et la conduire (Vidal-Naquet, 1998). C'est donc sans autre procédure que celle d'une routine bien rodée que le géologue compétent du CETE de Lyon s'est saisi du dossier et a noué une collaboration avec le géologue de la DDE et un géologue de l'université voisine (ces deux derniers ayant délivré le premier diagnostic). Les liens professionnels et amicaux qui les unissaient auparavant, leur

appartenance à une même discipline, la géologie appliquée, ont soudé une équipe qui a duré une quinzaine d'années, jusqu'au départ en retraite de ses deux principaux membres. Tant les institutions de rattachement de chacun que le maître d'ouvrage de la gestion du risque ont laissé à l'équipe une grande latitude, comme l'écrira l'expert du CETE *« La conception et la réalisation (du dispositif de surveillance) ont étroitement impliqué l'expert, notamment dans la définition des principes, le choix des méthodes, l'élaboration des résultats et la définition du cahier des charges »* (Rochet, 1998)

14 Le titre de professeur de l'un des géologues apposait sur les dires des experts le sceau d'une caution universitaire rassurante. En réalité, le professeur, de son propre aveu, était extrêmement isolé dans son laboratoire universitaire, relevant d'une discipline mal considérée et en perte de vitesse. Il n'a jamais bénéficié de l'apport scientifique de ses collègues ni lancé aucun programme de recherche sur le mouvement de Séchilienne. Il a fonctionné, à l'instar des autres membres de l'équipe, à « dire d'expert ».

15 Très rapidement, les experts tombent d'accord sur le diagnostic et émettent une hypothèse : il s'agit d'un mouvement de déstabilisation du versant de grande ampleur, avec un risque élevé de rupture brutale suivie d'un effondrement en masse[9]. Ils préconisent une série de mesures techniques qui seront mises en œuvre sans retard et mettent en place un système de surveillance du versant. Le préfet, de son côté, prend un arrêté d'interdiction de construire dans le hameau de l'Ile Falcon exposé au risque, mettant fin ainsi et pour longtemps au développement de la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne[10]. Entre 1985 et 1990, les experts affinent le scénario du risque, sur le fondement de leur hypothèse de départ : ils prévoient, par suite de l'effondrement, la bouchure de la Romanche et donc l'inondation de la partie amont (la route nationale, une centrale hydroélectrique, une usine et la limite du bourg de Séchilienne). Mais le barrage ainsi constitué risque, selon cette hypothèse, de céder sous la pression du lac – d'autant que selon les experts, l'effondrement sera lié à des épisodes pluvieux et donc selon toute probabilité à une crue de la rivière – et d'engendrer une vague de submersion déferlant sur l'aval. Face à un risque de cette nature, il y a pour les concernés deux questions essentielles. L'une est celle du temps : dans quel délai les ruptures du versant puis du barrage, se produiront-elles ? Et l'autre, celle du volume engagé. Quand et combien sont les deux questions lancinantes, corrodantes, qui pèsent sur la collectivité concernée et les gestionnaires comme une redoutable épée de Damoclès ? Les réponses à ces questions dépendent étroitement de l'hypothèse retenue par les experts. Or, cette hypothèse ne sera jamais soumise à une discussion scientifique menée dans les règles de l'art. À la question de la temporalité de l'effondrement en masse, les experts ont évoqué une réalisation à court terme, entre 2 et 10 ans. Ils étaient, ce faisant, obnubilés par la responsabilité pesant sur leurs épaules en cas de réalisation imprévue du scénario majeur[11]. Ils devaient donc se tracer un chemin étroit entre le principe de précaution et l'incertitude fondamentale inhérente à l'aléa, car comme ils n'ont cessé de le dire, ils n'avaient pas accès au moteur profond du mouvement. Le massif était pour eux une « boîte noire » et l'est encore aujourd'hui. La question du volume, quant à elle, était instruite grâce au système de surveillance qui permettait de cerner les zones en mouvement et de mesurer l'activité des failles. Le premier volume annoncé était de l'ordre d'un million de m3, mais cinq ans plus tard, les experts annonçaient des volumes de 10 à 20 millions de m3. L'ampleur du risque croissait avec l'extension du système de surveillance. En 1998, lors de l'expropriation des habitants de l'Ile Falcon, le volume réputé en mouvement et susceptible de s'effondrer atteignait 100 millions de m^3. Pendant ce temps, le coût social et financier du risque grimpait également de manière inquiétante. Aucune solution juridique n'était en vue pour régler la situation de la centaine de familles, bloquée dans l'Ile Falcon, sous le risque, dans leurs habitations devenues invendables. La commune de Saint Barthélemy, paralysée, avait vu « tout s'écrouler autour d'elle, tout sauf la montagne », comme son maire l'écrivait dans un bulletin municipal en 1992. L'administration centrale, de son côté, voyait le budget de prévention augmenter d'année en année, sans que rien ne laisse présager un terme à la situation. En 1992, elle dépêche donc une mission de validation de l'expertise locale. Elle est composée de trois experts, dont deux appartiennent au laboratoire central des ponts et chaussées. Après une journée de constitution du dossier à Paris, les « grands experts » (ainsi les nommera-t-on

localement) font une visite de deux jours sur le terrain. Ils visitent le site et auditionnent les acteurs du dossier, c'est-à-dire les fonctionnaires de la DDE et l'équipe d'expertise en place. Leur rapport confirme l'expertise locale. Mais quel niveau de crédibilité peut-on accorder à une telle évaluation ? Les évaluateurs n'ont ni l'extériorité, ni l'indépendance suffisante : ils appartiennent à la même institution que ceux qu'ils évaluent, dont ils partagent la formation et la culture. La brièveté de leur visite et le fait qu'ils ne rencontrent aucun scientifique ou expert extérieur au groupe officiel ne les mettent pas en position de formuler une opinion indépendante. Cette démarche de validation n'est en réalité qu'une démarche formelle, où l'on est resté entre soi.

16 Il y eut cependant une tentative d'ouverture de l'expertise. En 1994, un chef de service de la DDE, soucieux de rompre avec la gestion routinière du risque, entreprit d'élargir le cercle de la réflexion et de convoquer une expertise pluridisciplinaire. Non sans difficulté, il parvint à convaincre sa hiérarchie de l'intérêt d'ouvrir le dossier à d'autres points de vue que celui de la géologie, et notamment aux sciences humaines et sociales : droit, histoire, économie et sociologie. Il considérait en effet que le risque était d'abord et avant tout un problème d'aménagement du territoire, et devait donc en impliquer les acteurs. Il baptisa sa démarche *Étude de vulnérabilité*, signifiant par là que l'on s'était jusqu'ici occupé, non pas du risque, mais de l'aléa, et encore d'un seul de ses aspects exclusivement : la montagne en mouvement. En effet, la dimension hydrologique de l'aléa, sans doute la plus pénalisante du point de vue des dommages potentiels, n'avait fait l'objet que d'une modélisation succincte. Des hydrologues furent donc invités à se joindre à l'expertise. Le chef de service s'adjoignit la collaboration d'un organisme universitaire, le Pôle grenoblois des risques naturels, qui lui ouvrit l'accès à la petite communauté universitaire mobilisée sur la problématique des risques. L'entreprise se déroula sur une année et déboucha sur un rapport de synthèse très opérationnel, établissant l'état des connaissances disponibles d'un côté, celui des incertitudes de l'autre. Le choix des scénarios de réalisation du risque sélectionnés débouchait sur une proposition globale de gestion du risque, comportant et des ouvrages techniques (un double tunnel) et un accompagnement social du devenir de la population locale et des communes concernées. La démarche se voulait à la fois ouverte, rationnelle et globale. Elle ne parvint cependant pas à modifier le cours de l'expertise géologique, qui resta confinée au sein de l'équipe d'origine. À la DDE, on n'avait apparemment aucune prise sur sa constitution et ses modalités de fonctionnement. L'Étude de vulnérabilité n'eut pas les suites que son auteur et ses acteurs avaient espéré. Bien plus, son instigateur, considéré comme un marginal par l'institution, fut muté dans un poste obscur. L'administration referma bien vite cette parenthèse où le risque avait failli devenir l'occasion d'une construction locale pluraliste, et retourna à ses procédures habituelles[12].

17 Cependant, des voix isolées s'étaient élevées, venant de plusieurs horizons, pour mettre en question l'expertise locale, soit sur son hypothèse de fond, soit sur sa manière de fonctionner. Un collègue universitaire du professeur expert, qui avait une connaissance antérieure du site, pensait que l'effritement de la falaise était bien plus probable que l'effondrement en masse et l'a fait savoir dans le milieu local. Un géologue d'un cabinet privé de géotechnique a fait parvenir à la DDE un document très circonstancié, mettant en question sur plusieurs points l'expertise officielle du mouvement et proposant une autre stratégie d'observation du phénomène. Puis ce fut au tour du BRGM – un laboratoire public dépendant du ministère de l'Environnement – de proposer une autre stratégie d'approche du mouvement et une parade alternative au dispositif proposé par l'expertise officielle. Les uns et les autres ont été soit ignorés, soit décrétés incompétents, soit disqualifiés non pas sur la base d'une argumentation scientifique et technique, mais parce qu'ils étaient soupçonnés de n'être mus que par des intérêts commerciaux. La discussion scientifique contradictoire sur le risque des ruines de Séchilienne n'a jamais pu avoir lieu, malgré les demandes insistantes des élus et des habitants de St Barthélémy de Séchilienne. La controverse empêchée a dégénéré en polémiques et en rumeurs, répandant sur la scène locale du risque un climat délétère qui a ajouté au malheur des victimes - bien réelles - d'une catastrophe virtuelle.

De l'expertise du risque aux risques de l'expertise

18 Les critiques n'ont pas empêché la procédure d'expropriation, engagée en 1996, de suivre son cours. Elle aurait bien plutôt été l'occasion d'une surenchère dans l'expertise. Les habitants mobilisés contre l'expropriation ont déposé un recours en Conseil d'État, poussant les experts à peser dans l'autre sens en enflant quelque peu le risque. En 1998, dans les documents officiels, ce sont donc 100 millions de M3 qui sont réputés en mouvement et trop instables pour que l'on puisse courir le risque de laisser séjourner des êtres humains dans ses parages. L'expropriation aura donc lieu, malgré la résistance acharnée de certains habitants, qui ne partiront, manu militari, qu'en 2012.

19 Cependant, l'expropriation ne réglait qu'une part réduite de la vulnérabilité, même s'il s'agissait de la plus sensible. Il restait tout le territoire soumis à inondation et submersion potentielle résultant d'un barrage sur la Romanche et de son effacement, soit des zones urbanisées, industrielles et des voies de communication stratégiques. L'enveloppe des dégâts serait considérable, mais n'avait jamais été précisément évaluée. L'aléa géologique avait focalisé – obnubilé – l'action et l'attention au détriment des autres dimensions du risque. Or, la prévention de l'aléa hydraulique et hydrologique pouvait s'avérer plus coûteuse encore que celle de l'aléa géologique, étant donné l'ampleur des enjeux en cause. À la fin des années 1990, le ministère de l'Écologie, par la voie de la DPPR, décide de missionner une autre expertise, ou plus exactement de renouveler le dispositif. Il nomme donc un nouvel expert, lequel fait au ministère une proposition comportant de nouveaux noms et un autre mode de fonctionnement. Le « collège international d'expertise de Séchilienne » est donc mis sur pied en 2000 (et fonctionne encore à l'heure actuelle). Cependant, s'il y a changement de personnes, il n'y a aucun changement dans le processus de constitution : nomination administrative discrétionnaire sur la foi d'une simple lettre de mission, recrutement *intuitu personae* d'experts par le chef de la mission, large autonomie dans la définition de la mission et les modalités de fonctionnement. Recrutée dans les organes et les réseaux du ministère (LCPC), comme la précédente, la nouvelle expertise reproduit le même schéma de fonctionnement, fermé et opaque. Elle ne s'articule pas davantage à la recherche scientifique qui à cette époque et non sans un certain retard prend un certain essor en ce qui concerne le phénomène de Séchilienne. Elle s'appuie, au contraire, sur l'expert antérieur, retraité du CETE, mais désormais consultant privé, qu'elle missionne dans un premier temps comme expert externe, puis qu'elle admet ensuite de plein droit en son sein. Cependant, si les profils des experts, les méthodes et les modes de fonctionnement sont les mêmes, les résultats diffèrent largement. Le premier rapport du nouveau collège, après un an de fonctionnement, prend sensiblement ses distances avec le scénario catastrophe, et les suivants prennent de plus en plus nettement position pour un scénario, dit « polyphasé », c'est-à-dire, sans effondrement brutal en masse, mais par éboulements limités, échelonnés dans le temps. Sans écarter complètement le risque de bouchure de la Romanche, les nouveaux experts le minimisent néanmoins sensiblement et avec le concours du syndicat de bassin local, chargé de la prévention des inondations, finissent par le diluer dans les effets de la crue de référence du PPRI. Une mission diligentée par le CGEDD[13] en 2010 sur les parades peut ainsi conclure que « l'événement hydraulique redouté est une simple crue, dont l'amplitude peut varier selon l'existence ou non d'un barrage naturel à Séchilienne, et l'importance de celui-ci. Les essais sur modèle réduit ont montré qu'il ne s'agit pas d'une onde déferlante, telle que la rupture d'un barrage-voûte pourrait induire, mais d'une crue ressemblant à une crue naturelle » (Durville et al., 2010). Il est à noter que le chef de cette mission, membre du conseil général des ponts et chaussées, est également membre du collège d'expertise et qu'il a été partie prenante, entre autres missions relatives à Séchilienne, de la validation de l'expertise de 1992.

20 Ces nouveaux résultats d'expertise reposent-ils sur des avancées scientifiques dans la connaissance du mécanisme du mouvement ? En réalité, non. Les experts disposent seulement d'une plus longue série de données de la surveillance. Ils les ont interprétées différemment, notant qu'avec le recul de près de 20 ans de données, on voyait se dessiner une évolution sans ruptures significatives. Mais ils reconnaissent que le massif du Mont-Sec est encore pour

eux « une boîte noire » et en appellent à la recherche scientifique[14]. En 2010, le projet de recherche *Slams*, dans le cadre du programme « risques naturels » de l’Agence nationale de recherche, dont cet article est issu, a été effectivement lancé. En 2013, aucun des scientifiques mobilisés dans ce projet n’a encore été sollicité par le collège d’experts. Celui-ci rend ses avis « à dire d’experts », comme c’était le cas pour leurs prédécesseurs. Certains résultats de la recherche *Slams* intéressent cependant directement la gestion du risque. Les données collectées et analysées ont permis ainsi de cerner plus finement l’influence des précipitations et des fluides profonds sur le mouvement. Elles ont mis en évidence son accélération depuis 2009, suggérant une rupture probable de la zone frontale (1 à 3 millions de m^3) à l’échelle des prochaines années.

21 Les choses ont beaucoup évolué sur le plan de la gestion du risque. L’État a transféré une part importante de ses responsabilités aux collectivités territoriales, notamment en transférant la propriété de la RN 91 au Département. Il a transféré en même temps un risque nettement revu à la baisse, acceptable économiquement pour le budget des collectivités. Mais qu’en est-il de l’acceptabilité de l’opération sur le plan scientifique et démocratique ? Les habitants de la basse vallée de la Romanche peuvent-ils se fier à la nouvelle expertise du risque ? Étant donné l’opacité de son processus, sont-ils même en mesure de lui adresser les bonnes questions ?

Conclusion : pour une procéduralisation de l’expertise des risques naturels

22 Au-delà de sa singularité, il y a quelques enseignements à tirer du cas des Ruines de Séchilienne. Cette histoire est celle d’un risque qui a été géré sur une durée longue, trois décennies, selon des modalités en décalage constant avec les données de la situation. On peut parler à cet égard d’une gestion paradoxale. Sur le plan de la vulnérabilité, par exemple, les modalités routinières de la prévention - notamment l’arrêt brutal de l’urbanisation par le biais de l’application de l’article R 111-3 du code de l’urbanisme (mais un PPRI aurait produit le même résultat) - loin de résoudre la situation des populations exposées, ont créé les conditions d’une crise. La commune de Saint Barthélémy a dû expérimenter, à un prix élevé pour elle, une étrange inversion de la crise et du risque et éprouver les effets d’une catastrophe avant que celle-ci ne se produise. Ce paradoxe n’a pu être résolu que par une mesure radicale – l’expropriation préventive – qui a achevé le processus de mort sociale engagé avec l’article R 111-3 et qui peut être lourde de conséquences pour l’avenir. La même mesure appliquée dans le périmètre du littoral atlantique affecté par la tempête Xynthia a provoqué une levée de boucliers et une fronde sociale. Ces résistances ne sont pas à mettre au seul registre de la déresponsabilisation individualiste. Veut-on, en effet, imposer l’idée que face au risque, le retrait est la seule attitude efficace et responsable ? Le gel du territoire du risque est-il compatible avec la notion actuelle de résilience, qui induit plutôt l’idée d’adaptation et de négociation du risque ? Au cours des années 2000, on a assisté à une autre inversion : les contours du risque ont été redessinés en fonction des outils de gestion et des coûts financiers acceptables par les collectivités concernées, suite à la reconfiguration de l’expertise par le maître d’ouvrage.

23 Cette gestion paradoxale de la vulnérabilité a été déterminée par les modalités de fonctionnement de l’expertise. À aucun moment, les hypothèses de risque n’ont été soumises à un processus ouvert et transparent de discussions scientifiques et démocratiques. Dans le cas des Ruines de Séchilienne, cela eut été pourtant plus nécessaire que pour tout autre cas. En effet, la collectivité fait face ici à un risque incertain qui n’est appréhendable que par la médiation du savoir scientifique, qui la place donc dans la dépendance totale des experts et de l’expertise. L’expert est à la fois celui qui introduit dans la vie de celle-ci une incertitude fondamentale, qui la met en exergue et réordonne le paysage autour d’elle ; il est également celui qui la prend en charge et dont la seule présence est une promesse tacite de la réduire. Cette responsabilité ne peut qu’être partagée et assumée dans un échange pluridisciplinaire et contradictoire. Elle doit être soumise au regard d’un tiers tant dans son travail proprement scientifique que dans son mode de constitution et de fonctionnement. Cela n’a pas été le cas

à Séchilienne, où comme on l'a vu, on persiste depuis 30 ans dans le mode technocratique de l'expertise.

24 Conscients des fragilités de ce type d'expertise et confrontés à l'expérience de Séchilienne, les chercheurs du projet SLAMS, dans une démarche interdisciplinaire entre sciences de la terre et sciences sociales, ont élaboré un projet de guide de bonnes pratiques de l'expertise des risques de mouvements de terrain, déclinant les trois principes d'indépendance, de transparence et de respect du contradictoire qui font aujourd'hui consensus et traduit d'ailleurs dans une norme européenne. En espérant par là ouvrir la discussion avec les acteurs administratifs, politiques, scientifiques de la prévention des risques[15]. Un tel débat est nécessaire et urgent.

25 La politique de prévention des risques collectifs est aujourd'hui en effet à la croisée des chemins. La reconfiguration du paysage des risques remet au centre de la problématique l'enjeu majeur de la construction du consensus social autour des risques. Ce thème avait hanté les dernières décennies sous la dénomination de l'« acceptabilité » du risque, sans que le modèle régalien classique – tout particulièrement dans sa version technocratique française - puisse lui donner la moindre consistance, aussi bien en termes de philosophie de l'action qu'en termes de procédure. Mais aujourd'hui, tout converge pour faire du processus de délibération et de décision l'élément clef du dispositif de sécurité collective. Depuis l'affaire du sang contaminé, les processus techniques opaques, fabriquant des consensus aveugles, perdent leur crédibilité les uns après les autres. La science ne peut plus prétendre s'imposer d'autorité au politique, ni à la société, mais la société est dépendante du processus de connaissance scientifique, pour certaines des grandes inquiétudes qui la taraudent. Il se trouve que le processus de construction de la vérité scientifique présente quelques analogies avec celui de la construction démocratique de l'action publique. L'un et l'autre dessinent un monde de discussion pluraliste et contradictoire, garantie par des procédures reconnues et stabilisées – un monde ouvert et du même coup incertain. C'est en tendant dans cette direction qu'une politique publique renouvelée de prévention trouvera sa voie, déjà défrichée d'ailleurs dans quelques procédures expérimentales, comme les conférences de citoyens ou les jurys citoyens (Bourg et Boy, 2005)[16]. Les quelques expériences menées ont montré d'ailleurs à quel point les profanes et les experts étaient capables de s'associer dans un véritable exercice d'intelligence collective (Boy et al., 2000). On peut citer la conférence de citoyen sur les OGM, organisée en 1998 par la Commission nationale de débat public ou bien celle de 2002 sur les changements climatiques et la citoyenneté ou encore celle de 2003 sur le devenir des boues domestiques issues des stations d'épuration. Dans d'autres domaines, se sont tenues récemment des conférences citoyennes sur la récidive ou sur la fin de vie. Ses expériences sont encore malheureusement trop rares en France, où prévaut encore la situation que décrivait C. Restier-Melleray en 1990 : celle d'une confiscation de l'expertise par les ingénieurs des grands corps, jusque dans les domaines « dont on peut supposé qu'il pourrait constituer le lieu privilégié de mise en œuvre de procédures d'expertises (à savoir), la gestion des risques ». Mais s'il y a encore des domaines solidement verrouillés (comme celui du risque nucléaire), des brèches sont ouvertes ça et là qui sont vouées à s'élargir. L'exigence démocratique finira par concerner l'ensemble de la sécurité collective, face aux risques collectifs quelle qu'en soit l'origine, naturelle où anthropique, tant de plus en plus les deux sont inextricablement mêlées.

Bibliographie

Bayet, C. et JP Le Bourhis, 2002, Ecrire le risque. Étude des mécanismes d'inscription du risque-inondation au niveau local, rapport pour le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Paris, Cevipof-Cnrs

Beck, U., 2001, *La société du risque*, *sur la voie d'une autre modernité*, Aubier, Paris, 521p.

Bernard, I, et al., 1993, *La prévention des risques naturels, Echec ou réussite des Plans d'Exposition aux risques ?* CREDECO-UNSA, 207p.

Bonnaud, L. et E. Martinais, 2008, *Les leçons d'AZF, Chronique d'une loi sur les risques industriels*, La documentation française, Paris, 160p.

Bourg, D et D. Boy, 2005, *Conférence de citoyens, mode d'emploi*, Editions Charles Léopold Mayer, 105p.

Borraz, O., C. Gilbert et P.-B. Joly, 2005*, Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique,* Cahiers du GIS RCSC, Publications de la MSH-Alpes, n° 3, 257p.

Boy, D., D. Donnet-Kamel et P. Roqueplo, 2000, Un exemple de démocratie participative : la conférence de citoyens sur les organismes génétiquement modifiés, in Revue française de Science Politique, n° 50, pp. 779-810

Brugnot, G. et M.-P. Baligand,, 2007, La construction de l'expertise collective au Cemagref, une démarche en cours, in Rémi Barré et al., *Management de la Recherche,* de Boeck Supérieur, Méthodes&Recherches, pp. 345-363

Callon, M., P. Lascoumes, et Y. Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Seuil, Paris, 358p.

Callon, M., 1998, Des différentes formes de démocratie technique, Annales des Mines – Responsabilité&Environnement, n° 9, pp. 63-72

Callon, M. et A. Rip, 1991, Forums hybrides et négociation des normes socio-techniques dans le domaine de l'environnement.La fin des experts et l'irrésistible ascension de l'expertise, in *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Collectif, Germes, Paris, 13, pp 227-238

Charlier, C. et G. Decrop, 1997, De l'expertise scientifique au risque négocié : le cas du risque en montagne, Paris, Editions du Cemagref, 104p.

CGEDD, 2008, *Risques et expertises*, Actes, Paris, MEDDTL, 88p., [En ligne] URL : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Actes_colloque_2008_cle018c15-1.pdf, consulté 15 mars 2014

CGEDD et IPEF, 2011, *L'ingénieur, la décision et l'action publique*, MEDDTL, 36p., [En ligne] Url : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Actes_colloque_101125_CR_cle556557.pdf

Decrop, G., 2012, *Le risque des Ruines de Séchilienne, 1985-2012, l'histoire de sa construction scientifique et technique, de sa gestion opérationnelle et du sort des populations concernées*, ANR-Risknat, SLAMS, 59p., [En ligne] URL : http://www.genevieve-decrop.fr/pdf/risque_sechilienne_histoire_expertise.pdf, consulté le 15 mars 2014

Decrop, G., 2004, La montagne, le hameau et le prophète de malheur, histoire d'un risque moderne, *Ethnologie Française*, 2004-1, pp. 49-57.

Decrop, G. et J.-P. Galland, 1998, *Prévenir les risques, de quoi les experts sont-ils responsables ?* Editions de l'Aube, 200p.

Douglas, M. et A. Wildavsky, 1983, Risk and culture, an essay on the selection of technical and environmental dangers, Berkeley, University of California Press, 221p.

Dulong, D. et V. Dubois, 1999, La question Technocratique, Presses Universitaires de Strasbourg

Durville, J.M., P. Garnier, et J.L. Picquand, 2010, *Ruines de Séchilienne, mesures à prendre face aux risques*, CGED, rapport n° 006686-01, 53p [En ligne] URL : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000142/0000.pdf, consulté le 15 mars 2014

Estades, J. et E. Rémy, 2003, *L'expertise en pratique. Le cas de la vache folle et des rayonnements ionisants*, L'Harmattan, Paris, 249p.

Godard, O., C. Henry, P. Lagadec, et E. Michel-Kerjan, 2003, *Traité des nouveaux risques, Précaution, crise, assurance*, Gallimard, Paris, 620p.

Goud-Baudiment, F., E. Heurgon, et J. Landrieu, 2001, *Pour une expertise démocratique,* Editions de l'Aube

Granjou, C., 2004, *La gestion des risques, entre technique et politique. Comités d'experts et dispositifs de traçabilité à travers l'exemple de la vache folle et des OGM*, Thèse, Université Paris IV, 517p., [En ligne] URL : http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/38/27/56/PDF/these-Celine_Granjou.pdf, consulté 15 mars 2014

Granjou, C., 2004, Le travail des experts : analyse d'un dispositif d'évaluation des risques alimentaires, *Sociologie du Travail*, n° 46, pp 329-345

Habermas, J., 1978, *La technique et la science comme idéologie*, Paris, Denoël, 262p.

Kessler, M-C., 1994, Les grands corps de l'État, Paris, PUF, 344p.

Lascoumes, P., 1994, *L'éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, La Découverte. 324p.

Latour, B., 1999, *Politiques de la nature, comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte, Paris, 392p.

Ledoux, B., 1995, *Les catastrophes naturelles en France*, Paris, Payot, 456p.

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement, 2012, *Assises Nationales des Risques Naturels*, Actes, Bordeaux, IRSTEA, 120p. [En ligne] URL : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Actes_Assises_ANRN_09-05-12.pdf, consulté le 15 mars 2014

MEDDTL, 2011, La démarche française de prévention des Risques Majeurs, [En ligne] URL : http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-demarche-francaise-de.html, consulté 15mars 2014

Restier-Melleray, C., 1990*, Experts et expertise, le cas de la France*, Revue Française de Science Politique 40(4), pp. 540-585

Rochet, L., 1998, Prévision, pronostic et simulation de risques : la modélisation, in Decrop G., Galland JP, *Prévenir les risques, de quoi les experts sont-ils responsables ?* Editions de l'Aube, pp. 86-98

Roqueplo, P., 1996, *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*, INRA Editions, Paris, 112p

Vidal-Naquet, P., 1998, La territorialisation de l'expert, le cas des CETE, in Decrop, Galland, Prévenir les risques, déjà cité, pp 43-54.

Notes

1 Rapport d'Information sur les inondations du Var et du Sud-Est de la France de novembre 2011, Pierre-Yves Collombat Sénat, n° 775, 24 septembre 2012. Voir aussi : Rapport d'information sur les dégâts causés par la tempête Xynthia, présenté par Jean-Louis Lénonard, Assemblée nationale, n° 2997, 1er juillet 2010, Rapport d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia, Alain Anziani, Sénat n° 647, 7 juillet 2010.

2 Decrop G, Dourlens, C, Vidal-Naquet, P, 1997, Les scènes locales de risques, CPER, Lyon, 1997, inédit

3 Rapport d'information de Pierre-Yves Collombat, déjà cité, p 69

4 Le PER, Plan d'exposition aux risques, créé par une loi de 1982, est une cartographie réglementaire, annexée aux Plans d'occupation des sols, il a été remplacé en 1995 par le PPRN (plan de prévention des risques naturels), au vu de l'échec patent des PER. Malgré quelques améliorations, le PPRN ne modifie pas la logique de l'outil cartographique, pièce essentielle du dispositif public de prévention. En 2003, le ministère de l'Écologie étend cette logique aux risques technologiques, avec les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

5 Dans sa définition officielle, technique, le risque est le résultat du croisement d'un aléa (un agent physique) et d'une ou des vulnérabilités, soit les valeurs sociales exposées à sa menace (vies humaines, activités et biens de nature diverse). Dans la pratique, l'évaluation de l'aléa occupe l'essentiel des services administratifs et techniques de l'État, à la différence de celle de la vulnérabilité, pour laquelle aucune méthodologie solide n'a pu être mise au point.

6 SCOT, schéma de cohérence territoriale, PLU : Plan local d'urbanisme

7 Cet article de loi a été utilisé pour classer en « zone noire » les habitations du littoral vendéen et charentais, susceptibles d'être balayées par le retour d'une submersion équivalente à celle provoquée par la tempête Xynthia en février 2010. Le nombre de maisons concernées (1500 dans un premier temps) et les conditions dans lesquelles avait été menée l'expertise avaient alors suscité localement une farouche levée de boucliers, suivi de contentieux multiples au tribunal administratif

8 Collège d'experts, dit Panet I M., 2000, *Expertise relative au risque d'éboulement du versant des Ruines de Séchilienne*, Panet M., 2004 II*, Ruines de Séchilienne ;* Panet III, 2009, *Scénarios d'évolution du versant des Ruines de Séchilienne,* ces rapports ne sont pas publics, on trouve néanmoins le dernier en date sur le site de la préfecture de l'Isère :http://www.isere.pref.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Ruines-de-Sechilienne

9 Haroun Tazieff, alors délégué aux Risques majeurs, s'était beaucoup intéressé à ce site et avait prédit, avec une large répercussion médiatique, un effondrement analogue à celui du Granier au XIIIe siècle.

10 Le hameau est le seul terrain plat de la commune, dont le bourg s'étage sur le versant opposé au versant instable du Mont-Sec. Depuis les années 1970, les lotissements avaient commencé à fleurir dans cette vaste prairie en rive gauche de la Romanche, habitée jusque-là par quelques familles enracinées depuis des générations dans ce coin de montagne.

11 À l'appui de leurs inquiétudes, ils invoquaient l'effondrement survenu en Italie à la Valteline, sur un scénario analogue. Et à la même époque, il y avait le site de la Clapière, surveillée par les mêmes experts qui semble suivre un cours semblable à celui de Séchilienne, malgré, là aussi, un scénario catastrophe.

12 Les préconisations furent en partie reprises dans la deuxième tentative d’expertise ouverte et collective qui eut lieu en 2005, dite « mission Huet » du nom de l’Ingénieur général du GREF qui en fut chargé par la DPPR. La mission se voulut également novatrice avec un dispositif inspiré des travaux que menaient à l’époque le Cemagref sur l’expertise et qui ont abouti à la rédaction d’une charte. Elle n’eut guère plus de suite que *l’Étude de vulnérabilité*.

13 Conseil général de l’environnement et du développement durable

14 Entretiens avec le chef du Collège d’experts, en janvier 2012

15 Proposition de guide de bonnes pratiques de l’expertise du risque Mouvements de terrain, Slams, ANR-Risknat, groupe de travail interdisciplinaire sur l’expertise, 2013

16 Toujours expérimentales en France, mais devenues usuelles dans les pays scandinaves (dont elles sont originaires) et anglo-saxons

---

Pour citer cet article

Référence électronique

Geneviève Decrop, « L’expertise en question dans la gestion des risques naturels : le cas des Ruines de Séchilienne », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 14 Numéro 1 | mai 2014, mis en ligne le 05 mai 2014, consulté le 14 octobre 2014. URL : http://vertigo.revues.org/14608 ; DOI : 10.4000/vertigo.14608

À propos de l’auteur

Geneviève Decrop
Sociologue, chercheur associé, Laboratoire PACTE, Institut d’études politiques
BP 48, 38040 Grenoble, cedex 9, France, courriel : gdecrop@wanadoo.fr

---

Droits d’auteur

Résumés

L’expertise scientifique et technique est depuis une vingtaine d’années au centre de nombreux débats, à la suite de controverses et d’affaires en matière notamment de risques sanitaires et environnementaux. Sous la pression publique, l’expertise en ces matières a dû se réformer et offrir des garanties en termes d’indépendance, de transparence et de fiabilisation des résultats. Curieusement, le champ du risque naturel est resté à l’écart de ce mouvement. Il est encore sous le règne du modèle régalien classique, où l’État et ses experts, exerçant une véritable magistrature technique, ont la haute main sur la définition du risque et la prescription de la prévention. Cependant, l’expertise dans ce champ n’est pas à l’abri de biais ou d’interférences d’intérêts. Cet article relate le cas d’un fonctionnement opaque et en circuit fermé de l’expertise dans un risque d’effondrement géologique, dont les conséquences ont été lourdes pour la collectivité et les individus exposés. Mais la question de l’expertise doit être replacée dans un questionnement sur la politique publique de prévention des risques naturels, en décalage avec le nouveau paysage des risques et les enjeux à venir.

Technical and scientific expertise has been for the past twenty years in the midst of a number of debates, following controversies in matter on sanitary and environmental risks. Under public influence, the expertise in this matter has had to progress and to offer guaranties of independence, transparency and reliability of its findings. Strangely, the field of natural hazards remained out of this movement. According to the classical model – legal-rational - the government and its experts have a stranglehold on risk assessment and preventive measures. In France, this model turns on a real « technical magistrature ». However, the expertise in this field is not free of interest ‘interference. The present article reports the case of an opaque

organization of expertise on a geological movement, in the Romanche Valley, at South-East of Grenoble, with serious consequences on the exposed people and local economy.
In this case, the local communities were completely dependent of the expertise, which runs in a closed circuit. But the problem of expertise has to be replaced in the questioning on public policies of natural risk prevention which are out of step with the new landscape of risk and with its future deals.

Entrées d’index

Mots-clés : risques naturels, mouvement de terrain, incertitude, expert, expertise, prévention, crise, Ruines de Séchilienne
Keywords : natural hazards, land movement, uncertainty, expert, assessment, prevention crisis, Ruins of Séchilienne